

Image not found or type unknown



révocation président

Par **VVIMCDTB**, le **10/12/2024** à **17:00**

Bonjour , nous avons demandé la revocation de notre president d'association , en attendant l'assemblee generale extraordinaire demandée a t'il le droit de nous licencier dans ce temps imparti pour faute ?

merci

Par **Rambotte**, le **10/12/2024** à **18:10**

Bonjour.

Vous avez quelle qualité ? Adhérent de l'association, ou salarié de l'association ?

Car on ne licencie pas un adhérent, mais on peut licencier un salarié.

En revanche, on peut exclure un adhérent, selon les raisons et les modalités prévues par les statuts, le règlement intérieur voire le règlement disciplinaire.

Mais si vous n'êtes que salarié, vous n'avez pas pouvoir de demander la révocation du président, et vous n'êtes pas censé participer à une assemblée générale.

Par **Marck.ESP**, le **10/12/2024** à **18:16**

Bonsoir et bienvenue

Normalement, jusqu'à ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se réunisse et prenne une décision définitive sur la révocation du président, ce dernier conserve ses pouvoirs, y compris celui de licencier.

Par **Karpov11**, le **11/12/2024** à **06:39**

Bonjour,

Et je précise, à toutes fins utiles, que si c'est bien l'assemblée générale qui l'a élu alors c'est l'assemblée générale extraordinaire qui peut révoquer son mandat par contre s'il a été élu par le conseil d'administration, c'est cet organe qui peut le révoquer.

Cordialement